

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 3 octobre 2017

Convocations envoyées le lundi 25 septembre 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Michel LANDRIEU est désigné Secrétaire de Séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017.



N° 2017-82 : Trivalis – Rapport annuel 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ PREND acte du rapport annuel 2016 de Trivalis.

N° 2017-83 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier due par les opérateurs de communications électroniques - année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ FIXE pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérienne
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

☞ INDIQUE que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

☞ INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.

☞ CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° 2017-84 : Redevance d'occupation public par les ouvrages de transport de gaz – Année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ ACCEPTE cette proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

☞ CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour obtenir cette somme de 122€.

N°2017-85 : Assainissement collectif – Redevance assainissement pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ ACCEPTE les tarifs proposés pour l'année 2018, soit :

- le forfait branchement (part fixe) : 75,00 €
- sur consommation, par m³ : 1,55 €

De plus, pour la redevance appliquée aux propriétaires de puits, le Conseil Municipal :

☞ DECIDE de fixer à 35 m³/personne et par an pour l'année 2018.

N° 2017-86: Salle Ferchault – Salle Jeanne d'Arc – Salle Sports et Loisirs : tarifs location année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ ACCEPTE les tarifs suivants pour l'année 2018 comme suit :

LOCATIONS SALLE FERCHAULT		
	<u>Commune - Paroisse</u>	<u>Hors commune</u>
Concours de belote -loto	77,00 €	80,00 €

Repas avec utilisation de la cuisine et de la vaisselle		
0 à 100 personnes	160,00 €	220,00 €
100 personnes et plus	320,00 €	440,00 €

Buffet froid sans vaisselle ni accès à la cuisine		
0 à 100 personnes	100,00 €	150,00 €
100 personnes et plus	300,00 €	350,00 €

Vin d'honneur	82,00 €	84,00 €
----------------------	----------------	----------------

Vin d'honneur pour mariage	128,00 €	130,00 €
-----------------------------------	-----------------	-----------------

De plus, il sera appliqué un forfait chauffage-électricité de 42 € sur les locations, pendant la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

A noter :

1 - Pour les particuliers souhaitant préparer la salle la veille de la manifestation, un forfait de 31 € leur sera demandé.

2 - Pour une réservation sur deux jours, le tarif appliqué pour le 2^{ème} jour sera identique à celui du « buffet froid ».

LOCATIONS SALLE JEANNE D'ARC

Pour toutes les associations Réaumuroises	
Manifestations à but lucratif	170,00 €
Manifestations à but non lucratif	Gratuit

Pour les associations extérieures	
Manifestations à but lucratif	192,00 €
Manifestations à but non lucratif	120,00 €

Vin d'honneur	82,00 €
----------------------	----------------

Buffet froid	90,00 €
---------------------	----------------

De plus, il sera appliqué un forfait chauffage-électricité de 42 € sur les locations, pendant la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

LOCATIONS SALLE SPORTS ET LOISIRS
--

Location	<u>Commune - Paroisse</u>	<u>Hors commune</u>
Jusqu'à 40 personnes	50,00€	83,00 €

De plus, il sera appliqué un forfait chauffage-électricité de 20 € sur les locations, pendant la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

A noter :

En cas d'extension de la salle avec un Tivoli pour les habitants de la commune, le tarif de location de la Salle Sports et Loisirs en vigueur sera de 83€.

N° 2017-88 : Travaux de mise en accessibilité du commerce – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour Services, Artisanat et Commerce)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

⇨ DEMANDE une subvention d'un montant de 3705€ auprès de la Préfecture de la Vendée dans le cadre du FISAC afin de financer les travaux de mise en accessibilité du commerce.

⇨ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N° 2017-89 : D.P.U. – Renonciation à acquérir les parcelles AB 582

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

⇨ ACCEPTE de lever le droit de préemption sur les immeubles cadastrés AB 582

⇨ CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à l'office notarial demandeur et à la Direction des Services Fiscaux.

N° 2017-90 : Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) – Mise à jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

⇨ DECIDE de retirer son droit de préemption existant sur les parcelles et les immeubles de la commune (projets cités par la délibération n°2013-4).

En conséquence, plus aucune parcelle ou immeuble n'est concerné par le droit de préemption sur la commune.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 6 octobre 2017,
par Monsieur le Maire,
Joël PARPAILLON

